

---

Don de la société régénérée des amis de la Constitution de Nérac d'une médaille à l'effigie du tyran Joseph II, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la société régénérée des amis de la Constitution de Nérac d'une médaille à l'effigie du tyran Joseph II, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 352-353;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30791\\_t1\\_0352\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30791_t1_0352_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

# Séance du 22 Ventôse An II

(Mercredi 12 Mars 1794)

## Présidence de RÜHL

### Présidence de Rühl.

Un membre donne lecture de la correspondance.

### I

Les membres du conseil-général de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire de Mézidon, chef-lieu de canton, district de Lisieux, département du Calvados, annoncent à la Convention nationale qu'ils font passer, par la voie de la messagerie, une statue en argent pesant 9 marcs 7 onces.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Mézidon, 29 pluv. II] (2).

« Montagnards,

Nous vous faisons passer par la voie de la messagerie, une statue en argent, pesant 9 marcs 7 onces. Il est bien doux pour des vrais sans culottes de pouvoir coopérer à remplir le Trésor national. C'est sur les montagnes qu'on respire l'air le plus pur ; restez sur la vôtre. S. et F. ».

MASSUE (*agent nat.*), GRILLEY (*présid.*), TIÉRARD (*secrét. de la Sté*), MAUCHON fils (*secrét.*), LEROY (*secrét. de la municip.*).

### 2

Les officiers municipaux de la commune de Mesnil-Garnier, département de la Manche, annoncent à la Convention que dans toutes leurs communes, la raison a terrassé le fanatisme, et qu'ils ont fait passer à l'administration de leur district 24 marcs d'argent, 75 livres de cuivre et une infinité d'ornemens; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 213. B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 24 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>) ; J. Sablier, n° 1193; *Ann. patri.* p. 1959.

(2) P.V., XXXIII, 213. B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 24 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Ann. patri.*, p. 1959.

(3) C 294, pl. 971, p. 5.

[Mesnil-Garnier, 18 pluv. II] (1).

« Républicain président,

Nous t'annonçons avec satisfaction qu'il n'existe plus dans notre église aucuns hochets de superstition. La Raison a terrassé pour toujours le fanatisme et du fruit de vos travaux, il résulte pour la trésorerie nationale 24 marcs d'argent et 75 livres de cuivre. En outre une infinité d'ornemens divers que nous avons fait passer à l'adm<sup>on</sup> de notre district. Les communes de notre canton ont suivi notre exemple.

Nous invitons, par ton organe, la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce que les tirans soient écrasés et qu'une paix honorable pour la Rép. et le genre humain ait été dictée par les lois sages et vigoureuses dont la Convention nationale ne cesse de nous donner des preuves éclatantes. S. et F. ».

LEMOYNE, P. ADDES, BRISSE, M. ADDES (*secrét.-greffier*).

### 3

La commune de Conches, département de l'Eure, annonce à la Convention que le citoyen Foubert leur a remis ses lettres de préprise, qu'ils ont de suite fait brûler avec les instrumens servant au fanatisme, consistant en 5 marcs une once d'argenterie, 115 livres de cuivre et 23 livres d'étain, et engage la Convention de rester ferme à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

### 4

La société régénérée des amis de la Constitution, de Nérac, annonce à la Convention qu'elle lui fait passer l'image du tyran Joseph II qu'elle destine pour le creuset national.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) C 294, pl. 971, p. 2.

(2) P.V., XXXIII, 214.

(3) P.V., XXXIII, 214 et 494. B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

[Nérac, 11 vent. II] (1).

« Représentans d'un peuple libre,

Nous vous adressons l'image d'un tiran inhumain et barbare (Joseph II). Votre sagesse jugera si le creuset national doit en faire justice.

Puissent tous les tyrans coalisés contre nous, humiliés et vaincus paraître un jour à votre barre pour y entendre prononcer le jugement solennel que la justice et la vertu doivent au crime couronné. S. et F. ».

GRAULHIÉ (*présid.*), BARREL (*secrét.*), VÉDRINES, DARBISSAN, PIRIGÈS.

## 5

Les sans-culottes de la commune de Cyers-du-Taillon, département de la Charente-Inférieure, annoncent à la Convention qu'ils ont abjuré les erreurs et le mensonge du fanatisme, et ont adopté les principes de la vérité et de la raison, et qu'ils ont déposé à la messagerie un ballot composé de 30 chemises, 12 draps de lits et 5 paires de bas de laine; plus, 203 liv. en numéraire et 96 liv. en assignats; le tout à l'adresse du président de la Convention, et engage la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cyers-du-Taillon, 12 vent. II] (3).

« Représentans du premier peuple de l'univers,

Les sans culottes de la commune de Cyers-du-Taillon pénétrés des grands principes de la Révolution s'empressent de vous informer, qu'après avoir abjuré toutes les erreurs enfantées par le fanatisme et le mensonge, ils n'ont adopté d'autre culte que celui de la vérité et de la raison.

En nous formant en Société nous avons eu un double motif : la propagation des principes sacrés de la liberté et de l'égalité, et le soulagement des défenseurs de la patrie; à peine nos regards ont-ils été sérieusement fixés sur leurs besoins que chaque citoyen s'est disputé la gloire d'y concourir le premier. Nous avons déposé aujourd'hui à la messagerie le produit de nos deux premières séances consistant en un ballot, composé de 30 chemises, 12 draps de lit et 5 paires de bas de laine puis 203 l. en numéraire et 96 en assignats; le tout à l'adresse du président de la Convention et nous aimons à vous prévenir que cet envoi sera bientôt suivi d'un second.

Citoyens législateurs, pénétrés d'admiration pour vos sublimes travaux, nous adhérons de toute notre âme aux mesures vigoureuses que votre énergie vous a inspirés dans les circonstances orageuses, notamment dans l'heureuse insurrection des trente-un mai et deux juin derniers, insurrection qui sauva la patrie en terrassant le monstre du fédéralisme. Nous adhérons également au gouvernement révolutionnaire que les bons républicains doivent regarder avec raison comme le prélude de leur bonheur.

(1) C 295, pl. 992, p. 12. *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1193; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 572.

(2) P.V., XXXIII, 214. B<sup>in</sup>, 22 et 23 vent. (suppl<sup>t</sup>); *M.U.*, XXXVII, 365; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 572; *Ann. patr.*, p. 1947.

(3) C 294, pl. 971, p. 11.

Intrépides Montagnards, que des citoyens agrycoles s'élèvent à la hauteur des circonstances, c'est une merveille qu'il n'appartient qu'à vous d'opérer et puisque vous avez tout fait pour le bonheur du peuple, demeurez à votre poste, jusqu'à ce que notre République soit assise sur des bases inébranlables, et que tous les tyrans coalisés contre notre sainte liberté soient entièrement anéantis.

Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne, ça va et ça ira ».

BERNY (*présid.*).

## 6

Le district de Mirande, département du Gers, fait passer à la Convention 92 chemises, 7 cols, 9 paires de bas, une paire de guêtres, 4 chapeaux et 32 aunes et demie de toile; lesquels objets lui ont été remis le 15 pluviôse, par le citoyen Gouzenne, officier municipal, au nom de la commune de Bassouès, et la société populaire du même lieu, pour les volontaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations du district, 15 pluv. II] (2).

Présents : Carrière, président ; Delort, Dupouy, Laporte, Liessa, Daubon, Sénac (de Mirande) et Laplante.

Jean Gouzenne, officier municipal de la commune de Bassouès, chef-lieu de canton dans ce district, demande la parole et dit, que la société montagnarde de Bassouès, toujours occupée des moyens de faire prospérer la République ; pénétrée de reconnaissance et d'admiration pour les glorieux travaux de nos intrépides défenseurs, mais sensiblement touchée des besoins qu'ils éprouvent et qu'ils supportent avec autant de courage que de dignité ; cette Société, dit-il, offre en pur don et dépose sur le bureau :

92 chemises neuves et bien conditionnées, 7 cols, 9 paires de bas, une paire de guêtres, 4 chapeaux, et 2 rouleaux de toile contenant 33 aunes et demi, propres à des sacs de distribution.

Jean Gouzenne ajoute que la recette se continue, et que sous peu il sera offert plus de 30 autres chemises, des bas, des chapeaux, des souliers, etc.

Qu'indépendamment de tout cela, il y a encore une quantité de laine et de linet en laine, au moyen de quoi la société augmentera la masse de ses dons, ayant pris des mesures pour en opérer la conversion en chemises et bas.

Que nos volontaires, dit Jean Gouzenne, reçoivent cet hommage de nos cœurs et que la République triomphe des efforts de ses ennemis, tel est le vœu sincère de la Société populaire de Bassouès, qui a juré de maintenir jusqu'à sa mort la liberté et l'égalité.

Un membre entendu pour l'agent national.

Le Conseil arrête la mention honorable du don civique fait par la Société montagnarde de Bassouès.

(1) P.V., XXXIII, 214. B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>) ; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1193.

(2) C 294, pl. 471, p. 12.